

Association CERCLE BUDO BOURGES KARATE

- Annexe 2 au règlement intérieur (à l'attention des adhérents)

Pour la bonne marche du Dojo et dans un but non répressif, quelques règles simples de savoir-vivre, d'hygiène et de sécurité doivent être appliquées. Elles concernent toutes personnes entrant dans ce Dojo. Ces règles font partie d'une structure sociale qui évite le désordre et où chacun y trouvera son compte à court terme.

Politesse :

C'est la première vertu enseignée dans un Dojo. Elle passe avant l'enseignement du Karaté do.

- Respect du dojo : salut en montant et en descendant du tatami.
- Ponctualité aux cours : ne perturbe pas le cours et évite l'accident par manque d'échauffement.
- Respect du professeur : salut au professeur en cas de retard.
- Respect des autres élèves.
- Respect du cours suivant ou précédent en observant un silence relatif dans les locaux adjacents.

Hygiène :

Le respect des autres passe avant tout par le respect de soi-même.

- Il est important pour pratiquer le karaté d'avoir les pieds et les mains propres, ainsi que les ongles courts.
- Le kimono sera propre.
- Ne rien laisser dans les vestiaires ni dans les douches (vêtements, savon, shampooing).
- En cas de coupure ou blessure légère (avec saignement), l'élève sera temporairement exclu du cours.

Sécurité

Concernant les élèves :

- Pas de montre, de bracelets, boucles d'oreilles et autres pendant l'entraînement.
- Le port des lunettes est toléré sauf pendant les combats.
- Les effets personnels seront rangés dans un sac stocké en bordure de tatami durant l'entraînement.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Concernant les parents :

- Les parents accompagnant leur enfant doivent attendre l'arrivée du professeur avant de repartir et être présents à la fin du cours.
- Les enfants seuls à l'extérieur du Dojo ne sont pas sous la responsabilité du professeur.
- Les parents ne sont autorisés dans le Dojo que 10 min après le début du cours et 10 min avant la fin du cours.
- Tout problème corporel sérieux survenant en cours d'année (maladie grave, intervention chirurgicale,...) sera signalé au professeur et un nouveau certificat médical sera exigé pour la reprise de l'entraînement.
- Les élèves ne viendront pas en cours sans avoir au préalable goûté (évite l'hypoglycémie).

Concernant les professeurs :

- Tous les professeurs sont avalisés par le Comité Directeur et sont titulaires soit d'un diplôme d'état (DE), soit d'un diplôme d'instructeur fédéral (DIF). Un élève non titulaire ne sera autorisé à faire cours qu'en présence d'un professeur DE ou DIF.
- Si un professeur ne peut assurer son cours, soit il annulera le cours en prévenant ses élèves à l'avance, soit il se fera remplacer par un autre professeur DE ou DIF avalisé par le Comité Directeur.
- Les professeurs sont tenus d'assurer leurs cours aux heures prévues.
- Le respect des locaux est sous la responsabilité des professeurs et des membres du Comité Directeur.

La secrétaire,

Le président,



FEUILLE D'INSCRIPTION BOURGES
Saison sportive 2009-2010

(A remplir par l'adhérent ou par son représentant légal)

Nom : Prénom : Sexe : M - F (cocher la case)

Date de naissance :

Adresse :
.....

Téléphone : Portable :

Personne à prévenir en cas d'incident :

Grade : ceinture..... Passeport FFKADA : à commander : OUI - NON (cocher la case)

Autorisation du titulaire ou de son responsable légal (enfant mineur) :

Je soussigné, (Nom, prénom) :

- 1) Reconnais avoir pris connaissance des conditions d'inscription, des horaires des cours et du règlement intérieur du club (cf. au verso)
- 2) Autorise expressément, dans le cadre de leurs activités sportives, les organisateurs du club Cercle Budo Bourges Karaté ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser toutes les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je ou mon enfant, pourrais(t) apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles apportées à cette durée.

Tous les adhérents ont pour obligation de fournir avant le premier entraînement :

- Un certificat médical « apte à la pratique du karaté »
- Le règlement de la licence- assurance sportive et de la cotisation due à l'association
- Une autorisation permanente concernant le droit à l'image

L'adhérent décharge l'association de toute responsabilité en cas d'accident, notamment dans le non respect des obligations précitées

Autorisation des parents ou du responsable légal pour les enfants mineurs :

Je soussigné, (Nom Prénom) autorise l'enfant inscrit ci-dessus à pratiquer le karaté au sein du CERCLE BUDO BOURGES KARATÉ.

Fait à BOURGES le

Signature du titulaire ou du responsable légal (enfants mineurs)
précédée de la mention « lu et approuvé »

(A remplir par l'association)

- | | | |
|---|---|------------------|
| -Certificat médical fourni : | OUI <input type="checkbox"/> - NON <input type="checkbox"/> | |
| (Daté à compter du 1 ^{er} septembre et portant la mention « Apte à la pratique du karaté- pas de contre-indication à la compétition ») | | |
| -2 enveloppes timbrées libellées à votre nom et adresse: | OUI <input type="checkbox"/> - NON <input type="checkbox"/> | (cocher la case) |
| -Licence payée :(32 € à l'ordre du C.B.B. KARATÉ) | OUI <input type="checkbox"/> - NON <input type="checkbox"/> | |
| -Photo d'identité pour nouvel adhérent : | OUI <input type="checkbox"/> - NON <input type="checkbox"/> | |
| -Cotisation due à l'ordre du C.B.B. KARATÉ:..... | € | |
| -Cotisation perçue :..... | € | |

Nom du responsable :